

Assessorat de l'Éducation, de l'Université, des Politiques de la jeunesse, des Affaires européennes et des Sociétés à participation régionale

Assessorato Istruzione, Università, Politiche giovanili, Affari europei e Partecipate

Prot. n./Réf. n°

Aosta/Aoste,

L'ASSESSEUR À L'ÉDUCATION, À L'UNIVERSITÉ, AUX POLITIQUES DE LA JEUNESSE, AUX AFFAIRES EUROPÉENNES ET AUX SOCIÉTÉS À PARTICIPATION RÉGIONALE

VU l'article 5 du décret législatif n° 44 du 3 mars 2016 (Dispositions d'application du Statut spécial de la Région autonome Vallée d'Aoste en matière d'organisation scolaire), qui dispose que «étant donné le système scolaire bi-plurilingue de la Région, - en sus des épreuves nationales *INVALSI* visées au décret législatif n° 286 du 19 novembre 2004 prévues pour le reste du territoire national - dans les institutions scolaires de la Vallée d'Aoste, une épreuve de connaissance des langues française et anglaise est organisée, selon les modalités fixées par la Région, et - dès l'école primaire - l'enseignement en langue anglaise de disciplines non linguistiques est introduit, et ce, selon les modalités définies par le *CLIL* (*Content and Language Integrated Learning*) » ;

VU l'article 6 de la loi régionale n° 18 du 3 août 2016 portant adaptation de la loi n° 107 du 13 juillet 2015 (Réforme du système national d'éducation et de formation et délégation pour la réorganisation des dispositions législatives en vigueur) à l'organisation scolaire de la Vallée d'Aoste, qui dispose que « dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, l'Assesseur régional compétent en matière d'éducation définit, par arrêté, la forme et les modalités de déroulement des tests de connaissance du français et de l'anglais visés à l'article 5 du décret législatif n° 44/2016 » ;

VU l'article 2 de la loi régionale n° 11 du 17 décembre 2018, qui prévoit pour les élèves des classes terminales de l'école secondaire du deuxième degré l'obligation de passer une épreuve régionale de langue française permettant de vérifier les niveaux d'apprentissage atteints, via une évaluation des compétences en compréhension et en production écrite et orale, conformément au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), et ce, aux fins de l'admission à l'examen d'État du second cycle dans les établissements de la Région ;

RAPPELANT ses arrêtés n° 25631 du 6 décembre 2016, n° 20858 du 16 octobre 2017, n° 21364 du 15 octobre 2018, n° 19917 du 16 octobre 2019, n° 19769 du 5 novembre 2020 et n° 20453 du 15 octobre 2021 relatifs à la définition de la forme des épreuves de vérification linguistique pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ;

Département surintendance des écoles Dipartimento sovraintendenza agli studi 51.00.00 CONSIDÉRANT l'évolution des besoins en matière d'organisation, il est jugé nécessaire de réviser, par le présent acte, la vérification des compétences au niveau régional, conformément à ce que propose l'INVALSI au plan national, en l'axant sur les activités de compréhension orale et écrite pour les classes de seconde et de cinquième de l'école primaire et pour les classes de seconde de l'école secondaire du deuxième degré ;

CONSIDÉRANT, donc, que la vérification de ces quatre compétences ne sera effectuée que dans les classes finales du premier et du deuxième cycle de l'école;

RAPPELANT que, comme le prévoit l'art. 6, alinéa 1bis, de la loi régionale n° 18 du 3 août 2016, « Conformément au principe visé à l'art. 40 bis du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste et à l'art. 2 du décret législatif n° 44/2016, dans les écoles primaires et secondaires du premier degré situées dans les communes de la Vallée du Lys énumérées à la loi régionale n° 47 du 19 août 1998 (Sauvegarde des caractéristiques ? ainsi que des traditions linguistiques et culturelles des populations walser de la vallée du Lys) une épreuve d'allemand s'ajoute à l'épreuve d'anglais visée au premier alinéa ou, si l'enseignement de l'anglais n'est pas obligatoire, elle remplace cette dernière »;

RAPPELANT aussi que, comme le prévoit l'art. 6, alinéa 1ter, de la loi régionale n° 18 du 3 août 2016, « Les écoles secondaires du deuxième degré dans lesquelles l'enseignement de l'allemand est prévu peuvent demander que leurs élèves subissent, en sus des épreuves visées au premier alinéa, l'épreuve d'allemand »

ARRÊTE

ART. 1er

Épreuves de connaissance linguistique pour l'année scolaire 2022/2023

Pour l'année scolaire 2022/2023, les épreuves de connaissance linguistique visées à l'article 6 de la loi régionale n° 18 du 3 août 2016 se déroulent selon les formes et les modalités définies à l'annexe A du présent arrêté, qui en constitue partie intégrante.

Les dites épreuves se déroulent dans toutes les institutions scolaires de la Région, y compris les écoles paritaires, et sont organisées dans les classes des degrés visés à l'annexe A.

ART. 2

Alignement des épreuves de connaissance linguistique

Afin de vérifier le niveau moyen effectif de compétence linguistique des élèves, les épreuves sont alignées sur plusieurs niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues. Sur la base du résultat des épreuves organisées, au terme de l'année scolaire 2022/2023, l'alignement des épreuves par rapport au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues pourra être revu.



ART. 3 Déroulement et résultats des épreuves

Les épreuves de compréhension orale et de compréhension écrite seront proposées sur support papier dans les classes de seconde et de cinquième élémentaire et sur support informatique dans les classes de seconde de l'école secondaire du deuxième degré.

Les épreuves de compréhension orale, de compréhension écrite et de production écrite seront proposées sur support informatique dans les classes de troisième de l'école secondaire du premier degré, ainsi que dans les classes de cinquième de l'école secondaire du deuxième degré.

Les épreuves de production orale pour les classes de troisième de l'école secondaire du premier degré (français et allemand) seront organisées en distanciel.

Les épreuves de production orale pour les classes de cinquième de l'école secondaire du deuxième degré (français) seront organisées en présentiel.

Aux fins du bon déroulement des épreuves de production orale, la Surintendante aux écoles nomme des jurys d'examen ad hoc, formés de certificateurs n'appartenant pas au personnel des institutions scolaires ou n'exerçant pas dans des classes du niveau concerné par l'épreuve.

À travers la plateforme régionale conçue à cet effet, les résultats des épreuves seront communiqués aux institutions scolaires, avec le nom de chaque élève concerné et le niveau de compétence atteint par celui-ci par rapport au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Les élèves des classes terminales de l'école secondaire du premier et du deuxième degré recevront, par l'intermédiaire du secrétariat de leur école, une attestation du niveau de compétence linguistique atteint, tant global que relatif aux différentes compétences vérifiées.

L'Assesseur Luciano Caveri Document signé élctroniquement Annexe A) de l'arrêté de l'assesseur n° 22060, du 14 octobre 2022

Épreuves de connaissance du français, de l'anglais et de l'allemand visées à l'art. 6 de la loi régionale n° 18/2016

Année scolaire 2022/2023

École primaire

Français

Niveau 2 Deuxième année	Compréhension orale et écrite	Épreuves sur support papier	12 avril 2023
de l'école primaire			

Type d'épreuve		Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de deux documents sonores (domaine de la vie personnelle et sociale). Questions à choix multiple avec des images. Durée de l'écoute pour chaque document : 4 minutes au maximum.	20 minutes	50	PréA1.1 -
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un continu et l'autre discontinu (domaine de la vie personnelle et sociale). Questions à choix multiple avec des images, réponses ouvertes pour repérer des éléments présents dans le texte.	30 minutes	minutes	A1.1

	Type d'épreuve	Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de trois documents sonores (domaine de la vie personnelle et sociale). Durée de l'écoute pour chaque document : 5 minutes au maximum.	25 minutes	45	Épreuve de difficulté allant du
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un continu et l'autre discontinu (domaine de la vie personnelle et sociale).	20 minutes	minutes	niveau A1.2 au niveau A2.1

Allemand

Niveau 2 Deuxième année de l'école primaire	Épreuve non prévue		
Niveau 5 Dernière année de l'école primaire	Compréhension orale et écrite	Épreuves sur support papier	14 avril 2023

	Type d'épreuve	Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de deux documents sonores (domaine de la vie personnelle et sociale). Questions à choix multiple avec des images. Durée de l'écoute pour chaque document : 4 minutes au maximum.	20 minutes	50 minutes	A1.1
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un continu et l'autre discontinu (domaine de la vie personnelle et sociale).	30 minutes		

Anglais

Niveau 2 Deuxième année de l'école primaire	Épreuve non prévue
Niveau 5	

École secondaire du premier degré

Français

	Compréhension orale et	Épreuves CBT	Du 1 ^{er} au 31 mars 2023
	écrite et production écrite		
Niveau 8	Production orale	En visioconférence	Du 15 mars
Dernière année			au 30 avril 2023
de l'école secondaire du premier degré	1	e se tiendront du 2 au 19 ma ves de production et d'interac	

	Type d'épreuve	Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de trois documents : deux de niveau A2 et un de niveau B1. Questions à réponse fermée et ouverte. Durée de l'écoute pour chaque document : 6 minutes au maximum.	30 minutes au maximum		
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un discontinu de niveau A2 et l'autre continu de niveau B1, de 400 mots au maximum.	50 minutes au maximum	140 minutes au maximum	
Production écrite	Production d'une lettre ou d'un message courriel de 160 mots au moins, en réponse à un document donné. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.	60 minutes au maximum		A2.2. –
Production et interaction orale	Interaction guidée: parler de soi-même. Jeu de rôles avec l'examinateur sur des situations de communication familières. Monologue: expression d'un point de vue sur un court document.	15 minutes au maximum par candidat, dont 10 minutes au maximum de test et 5 minutes de préparation pour la troisième partie de l'épreuve		B1.1.

Allemand

Niveau 8	Compréhension orale et	Épreuves CBT	Du 1 ^{er} au 31 mars 2023
Dernière année	écrite et production écrite	Epieuves CB1	Du 1 au 31 Illais 2023
de l'école secondaire	Production orale	en visioconférence	Du 1 ^{er} au 31 mars 2023
du premier degré			
(uniquement pour les	Les éventuelles épreuves	de rattrapage seront orga	anisées de concert avec
écoles de la communauté	l'institution scolaire.		
Walser)			

Type d'épreuve		Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de deux documents sonores (domaine de la vie personnelle et sociale). Questions à choix multiple avec des images. Durée de l'écoute pour chaque document : 5 minutes au maximum.	25 minutes		
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un continu et l'autre discontinu (domaine de la vie personnelle et sociale).	20 minutes	65 minutes	A1.2 / A2.1
Production écrite	Complètement d'un bref message à l'aide de dessins/images.	20 minutes		
Production et interaction orale	Interaction guidée : parler de soi-même. Monologue sur des sujets familiers.	de 6 à 8 minutes au maximum par candidat		

Anglais

Niveau 8	
Dernière année	Éprouve nationale INIVALEI
de l'école secondaire	Épreuve nationale INVALSI
du premier degré	

École secondaire du deuxième degré

Français

Niveau 10			
Deuxième année	Compréhension orale et	Épreuves CBT	Du 3 au 28 avril 2023
de l'école secondaire	écrite	Epreuves CB1	Du 3 au 28 avrii 2023
du deuxième degré			

	Type d'épreuve	Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de trois documents : deux de niveau B1 et un de niveau B2. Durée de l'écoute pour chaque document : 8 minutes au maximum		100 minutes	B1.2 B2.1
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents continus : l'un de niveau B1 de 400 mots au maximum et l'autre de niveau B2 de 600 mots au maximum	60 minutes au	- au maximum	B1.2 B2.1

	Compréhension orale et écrite et production écrite	Épreuves CBT	Du 1 ^{er} au 28 février 2023
Niveau 13 Dernière année	Production orale	En présentiel	Du 1 ^{er} février au 31 mars 2023
de l'école secondaire du deuxième degré			•

	Type d'épreuves	Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de trois documents : deux de niveau B2 et un de niveau C1. Durée de l'écoute pour chaque document : 10 minutes au maximum	40 minutes au maximum		
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents continus : l'un de niveau B2 et l'autre de niveau C1. Nombre maximum de mots des deux documents : 1500.	100 minutes au maximum	240 minutes au maximum	
Production écrite	Production d'un texte argumentatif relatif au domaine social, d'une longueur de 500 mots environ. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.	100 minutes		B2.2 C1
Production et interaction orale	Monologue – synthèse de divers documents relatifs au domaine social – suivi d'une interaction avec l'examinateur. Les thèmes proposés seront cohérents avec le parcours d'études des candidats.	40 minutes maximum par candidat, dont 20 minutes de test et 20 minutes de préparation		

Anglais

Niveau 10 Deuxième année de l'école secondaire du deuxième degré	Compréhension orale et écrite	Épreuves CBT	Du 3 au 28 avril 2023
---	----------------------------------	--------------	-----------------------

	Type d'épreuve	Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de trois documents : deux de niveau A2 et un de niveau B1. Durée de l'écoute pour chaque document : 6 minutes au maximum.	30 minutes au maximum	80 minutes - au maximum	A2.2 - B1.1
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un de niveau A2 et l'autre de niveau B1.	50 minutes au maximum		

Allemand

	Type d'épreuve	Durée	Durée totale	Niveau CECR
Compréhension orale	Écoute de deux documents sonores (domaine de la vie personnelle et sociale). Questions à choix multiple avec des images. Durée de l'écoute pour chaque document : 5 minutes au maximum.	25 minutes	45 minutes	A1.2 / A2.1
Compréhension écrite	Compréhension de deux documents : l'un continu et l'autre discontinu (domaine de la vie personnelle et sociale).	20 minutes		